

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

*En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Secrétaire de séance** : M. GADAL – *En application de l'article L. 2121-15 du CGCT*

**Ouverture de séance** : 19h00 par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU

Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU

M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE

M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme DRAGNE donne procuration à Mme LABAT

Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS

Mme BENSAID donne procuration à M. DALLA-BARBA

M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

M. DELON donne procuration à M. COURADETTE

En application de l'article L. 2121-17 du CGCT : **le quorum étant atteint, la séance peut commencer.**

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

### ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17.12.2025
2. Décisions municipales

- **RH**

3. Création de poste

- **FINANCES**

4. Participation des communes extérieures aux dépenses des écoles publique – fixation du forfait 2026
5. Demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain pour la réalisation d'une piste cyclable

- **URBANISME**

6. Cession à l'euro symbolique d'une portion de parcelle communale relevant du domaine privé, en vue de la réalisation d'une maison de santé et de l'aménagement de stationnements ouverts au public

- **CULTURE**

7. Adoption du nouveau règlement de la bibliothèque municipale
8. Tarifs de la ludothèque

- **TECHNIQUE**

9. Convention de mise à disposition du réseau LIGAM RMS (Réseau Multi-Services)

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

**M. le Maire :** Avant de dérouler l'ordre du jour, comme vous l'avez vu, nous avons ajouté le point numéro 5 à l'ordre du jour qui concerne une demande de subvention et nous avons modifié dans la note de synthèse le point numéro 6 qui est la cession à l'euro symbolique d'une portion de parcelle afin de préciser la partie cédée. Je vous demande votre accord pour les intégrer à l'ordre du jour de cette séance. L'unanimité est requise pour exposer ces points qui ont été rajoutés après l'envoi de la note de synthèse.

**Mme FALIERES :** De toutes façons je ne voterai pas pour ces points donc je m'abstiens pour leur ajout à l'ordre du jour.

**M. le Maire :** Il n'y a donc aucune voix contre la modification de l'ordre du jour. Je vous remercie.

A titre d'information, Monsieur Guy PATTI a souhaité démissionner du groupe majoritaire. Cela a été acté, et M. PATTI s'exprime dorénavant en son nom propre.

### • ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17.12.2025

*Cf. PJ : « 1.PV\_2025-12-17 »*

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>18</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENT</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

**Mme FALIERES :** Par contre, j'ai une question M. le Maire, je pourrais savoir qui sont ces deux personnes et pourquoi elles sont là ?

**M. le Maire :** Vous avez raison de me le rappeler, je devais vous les présenter. Voici Roséane AUGUENOIS, nous vous l'avons déjà présentée, elle fait partie du cabinet. Elle est accompagnée de Sandrine MACCAGNO qui travaille au cabinet et pour le pôle Elections. Elles participent aujourd'hui au Conseil municipal.

**Mme FALIERES :** et par rapport aux Elections, pourquoi cette personne vient ?

**M. le Maire :** Ce sont des assistantes de Mairie qui ont le droit de participer sans s'exprimer au Conseil municipal. Elles prennent des notes sur le déroulement du Conseil municipal.

**Mme FALIERES :** Très bien.

#### 2. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 modifiée par les délibérations 2023-01, 2024-01, 2024-10, 2024-57 et 2025-29 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

- **Décision n° 80 du 9 décembre 2025 :**  
**Adhésion au contrat-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31**

**Considérant** l'intérêt pour la commune de sécuriser la couverture des risques de ses agents,

### Décide

- D'adhérer au service Contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2029 proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.
- De souscrire aux couvertures suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Garanties	Taux au 1er janvier 2026
Décès	0.22%
Accident et maladie imputable au service	1.86%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.17%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.57%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	2.55%
Taux global retenu (somme des taux)	8.37%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en place par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

- D'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.
- De signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture.

- 
- **Décision n° 81 du 9 décembre 2025 :**  
**Convention relative à l'implantation et à l'exploitation de mobiliers urbains - ESPASCOM**

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

**Considérant** que la commune souhaite continuer de développer l'information et la communication avec ses administrés, par le maintien et la mise en place de mobiliers urbains d'informations,

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de maîtrise des dépenses, de confier à une société spécialisée l'implantation, le financement, l'entretien et la maintenance de ces mobiliers urbains,

**Considérant** que le projet porte sur le maintien de sept emplacements déjà existants et la mise en place de deux nouveaux emplacements de 2m<sup>2</sup> concédés, scellés au sol et comportant deux faces visibles depuis la voie publique,

**Considérant** que l'une des faces est réservée à la communication municipale et l'autre pourra être exploitée commercialement par la société, le choix des faces s'effectuant en concertation entre les parties,

### Décide

De signer la convention « Mobilier urbains 2m<sup>2</sup> » relative à l'implantation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains d'information avec la société ESPASCOM, située 8 impasse de l'Hers à L'UNION, représentée par M. Philippe NUEVO, agissant en sa qualité de gérant.

La société ESPASCOM assurera à ses frais exclusifs le financement, l'installation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains d'information prévus à la Convention.

9 mobiliers urbains scellés au sol et comportant 2 faces visibles :

- Une face réservée à la communication municipale
- Une face exploitée commercialement par la société ESPASCOM, pour des supports publicitaires conformes à la réglementation en vigueur

La Convention est conclue pour une durée de neuf ans à compter de sa signature.

- 
- **Décision n° 82 du 9 décembre 2025 :**  
**Conclusion d'un bail pour la location d'une des salles municipales de la Maison Associative « Aimé CESAIRE » située rue des Coquelicots**

**Considérant** la nécessité d'assurer un entretien préventif régulier de l'Espace guinguette, situé dans le Parc du Château de la Salvetat-Saint-Gilles, en raison du risque d'infestation saisonnière,

**Considérant** la demande formulée par Mme Elodie PONS auto-entrepreneuse, professeur de chant, immatriculée sous l'identifiant SIRET du siège 823 699 723 00024, pour l'utilisation ponctuelle d'une salle communale entre février et juin 2026 à raison d'une fois par mois, afin de préparer un concert avec ses élèves ;

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

**Considérant** que la Commune souhaite soutenir une activité culturelle et artistique tout en respectant les règles de gestion des biens communaux ;

**Considérant** qu'il convient de fixer une redevance pour la mise à disposition ponctuelle de la salle communale "Théâtre" dans l'espace Aimé Césaire, situé rue des Coquelicots, afin de couvrir les frais liés à son utilisation ;

**Considérant** que cette mise à disposition relève du domaine privé communal et doit être encadré par une convention ;

**Considérant** la vie locale active, l'intéressée peut se joindre librement et gratuitement aux différents évènements organisés par la commune.

**Considérant** que le montant de 150 € pour 5 séances sur la période de février à juin de location de la salle municipale couvre les frais de gestion engagés par la collectivité, incluant notamment :

- L'entretien courant et le nettoyage
- Les consommations énergétiques

**Considérant** que cette tarification permet de couvrir les dépenses sans générer de subvention implicite ;

### Décide

- De signer la convention avec Mme PONS pour une durée de 5 mois, du 1er février au 30 juin 2026.

La salle de répétitions théâtre sera utilisée par l'autoentrepreneuse Elodie PONS à raison d'une séance par mois, le samedi, de février à juin 2026 selon les disponibilités.

La ville pourra tout de même disposer des locaux, de manière tout à fait exceptionnelle, en cas de besoin impératifs.

L'utilisation des locaux pour cinq séances, une fois par mois, planifiées entre les mois de février et de juin 2026, entraîne le versement par l'autoentrepreneuse Elodie PONS d'un forfait global et indivisible de 150 €, dû au titre de la mise à disposition, afin de couvrir les frais de gestion du bien.

Ce forfait sera à régler à la signature de ladite convention, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou virement bancaire sur le compte de la Régie de Recettes Municipales.

- 
- **Décision n° 83 du 17 décembre 2025 :**  
**Avenant N°8 - Marché 2024-PS-005 «Gestion et Animation de l'A.L.A.E, de l'A.L.S.H, de la Ludothèque, du C.L.A.S et du R.E.A.A.P»**

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

**Considérant** le nombre d'élèves en situation de handicap, fréquentant le dispositif A.L.A.E lors de la pause méridienne,

**Considérant** la nécessité d'accompagner ces élèves à besoins spécifiques, en recrutant des animateurs supplémentaires pour la période du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026,

**Considérant** l'augmentation de la participation financière de la collectivité,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

### Décide

- De signer l'avenant N°8, proposé par LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD, dont le siège social est situé 7 rue Paul Mesplé, 31 100 TOULOUSE, association représentée par Mme Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.
- De régler le montant de l'avenant N°8 pour la période du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 :
  - Du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 : 958.63 €
  - Du 1er janvier 2026 au 3 juillet 2026 : 1 437.95 €

TOTAL : 2 396.58 €

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6042.

- 
- **Décision n° 01 du 9 janvier 2026 :**  
**Contrat de transport des déchets industriels banals et location de bennes - GALLO - 2026-CONT-04**

**Considérant** la nécessité d'évacuer et traiter les DIB (déchets industriels banals) issus des services municipaux et installations communales,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un service de location, rotation et transport de bennes, afin de garantir la continuité du service public,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à une entreprise spécialisée

### Décide

- De signer le contrat N°2026-CONT-04 avec l'ENTREPRISE GALLO, dont le siège social est situé au 2 route de Portet, 31 270 CUGNAUX et représentée par M. Michel GALLO, en sa qualité de Président Directeur Général.
- De régler les montants suivants :
  - Traitement DIB : 232.00 € H.T/Tonne (TGAP incluse)
  - Rotation benne 12 M3 DIB : 99.00 € H.T
  - Location benne 12 M3 : 65.00 € H.T

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

Les dépenses seront inscrites au budget correspondant, à l'article 61358.

---

- **Décision n° 02 du 9 janvier 2026 :**  
**GROUPAMA - Assurance sinistre vitrages vandalisés salle Boris Vian**

**Considérant** que GROUPAMA propose le versement de 4 387.20 € en règlement du sinistre n° 2025588214 concernant les vitrages vandalisés salle Boris Vian avenue des Pyrénées 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES, le 25 novembre 2025,

### Décide

- D'accepter L'indemnisation d'un montant de 4 387,20 € en règlement du sinistre n°2025588214 concernant les vitrages vandalisés salle Boris Vian avenue des Pyrénées 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES, le 6 novembre 2025 et le 24 novembre 2025.

Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 75888.

---

- **Décision n° 03 du 12 janvier 2026 :**  
**Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Arbres et Paysages d'Autan**

**Considérant** l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette association et à soutenir son action de plantation de végétaux locaux pour développer la trame verte de la commune,

### Décide

- De renouveler l'adhésion de la commune de La Salvetat-Saint-Gilles à l'association « Arbres et Paysages d'Autan » pour l'exercice 2026.
- De régler la cotisation annuelle, fixée à 200 € minimum pour les communes entre 2 000 et 10 000 habitants.

La dépense sera inscrite au budget 2026 à l'article 6281.

---

- **Décision n° 04 du 15 janvier 2026 :**  
**Avenant N°1 - Contrat 2024-CONT-06 « Vérification Pont élévateur » - BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

**Considérant** l'augmentation exceptionnelle des charges de production du titulaire, résultant notamment de la hausse des frais de déplacement, de l'augmentation des coûts liés aux sous-traitants, de l'augmentation des primes d'assurance et des frais de gestion,

**Considérant** que cette situation, principalement liée au contexte inflationniste actuel et à l'augmentation générale des prix, affecte les conditions économiques d'exécution du contrat,

**Considérant** que le prestataire est contraint d'augmenter ses tarifs, afin de maintenir un niveau de qualité de service élevé, conformes aux exigences contractuelles actuelles,

**Considérant** que la clause de révision des prix prévue initialement au contrat, ne permet pas de couvrir l'ampleur des hausses de coûts actuellement constatées,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au contrat,

### Décide

- De signer l'avenant N°1 au contrat 2024-CONT-06 (N°Q-1549424 REV1) proposé par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, dont le siège social se situe 4 Place des Saisons, 92 400 COURBEVOIE, représentée par M. Jérôme DELRIEU, agissant en sa qualité de Chef de service.
- De régler les montants suivants :

**Montant de l'avenant :**

17.46 € HT

20.95 € TTC

**Nouveau montant forfaitaire annuel :**

142.46 € HT

170.95 € TTC

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

- 
- **Décision n° 05 du 21 janvier 2026 :**  
**Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2025-2026**

**Vu** la sollicitation de l'école maternelle Marie Curie,

**Considérant** l'intérêt de la commune à participer au développement des usages du numérique éducatif au sein des écoles,

### Décide

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

- De faire adhérer par conventionnement l'école maternelle Marie Curie à l'environnement numérique de travail ENT-école, au même titre que les deux autres écoles de la commune, déjà adhérentes pour l'année scolaire 2025-2026.
- De régler la participation financière des collectivités fixée à 40 euros TTC par école et par an.

La convention se termine au 5 septembre 2026.

La dépense sera inscrite au budget 2026 à l'article 6558.

---

**Mme FALIERES** : Sur les décisions municipales, rien à dire, ce sont vos décisions, elles vous appartiennent.

- **RESSOURCES HUMAINES**

---

### 3. CRÉATION DE POSTE

**M. le Maire expose :**

La création de poste suivante s'avère nécessaire pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Création	Suppression	Temps de travail	Service	Date d'effet
Rédacteur	x	Temps complet	SCOLAIRE	01/02/2026

Cette modification sera portée au tableau des emplois et effectifs.

**M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la création d'emploi comme indiqué ci-dessus.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>18</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

- **FINANCES**

---

#### **4. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DES ECOLES PUBLIQUE – FIXATION DU FORFAIT 2026**

##### **M. le Maire expose :**

Pour des raisons diverses, il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants salvetains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'estimation du coût moyen d'un élève salvetain s'élève à 1581,11 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 1581,11 € pour l'année scolaire 2025/2026, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes, aucune participation ne sera demandée.

##### **M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De fixer** la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à 1581,11 € l'année scolaire 2025/2026, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes
- **De rechercher** avec toutes communes un arrangement de réciprocité

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>18</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

---

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU PRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND OUEST TOULOUSAIN POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

### M. le Maire expose :

La commune de la Salvetat Saint Gilles a réalisé des travaux d'urbanisation Avenue du Château d'Eau – RD 42. La réalisation de ce projet relatif à la création d'une piste cyclable sur l'Avenue du Château d'Eau d'un montant Hors Taxes de 101 732.00 euros, a obtenu une subvention du département de 38 414.70 euros.

Ces travaux permettent de sécuriser les déplacements dans cette zone très fréquentée et sont inscrits au schéma directeur cyclable du Grand Ouest Toulousain (fiche n°16). Pour mémoire, la délibération 2023\_251 de la Communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain concernant la révision du schéma directeur cyclable a approuvé le principe d'accompagnement financier des travaux inscrits à ce schéma directeur mais dont la maîtrise d'ouvrage est communale.

Le plan de financement de l'opération porté par la commune s'établit donc comme suit :

Montant estimatif HT des travaux	101 732,00 €
Subvention CD 31	38 414,70 €
Restant à charge	63 317,30 €
<b>Fonds de concours du Grand Ouest Toulousain Agglomération</b>	<b>31 658,65 €</b>
<b>Reste à charge Commune de La Salvetat Saint Gilles</b>	<b>31 658,65 €</b>

### **M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De solliciter** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de la Salvetat Saint Gilles en vue de participer au financement de la réalisation de pistes cyclables avenue du Château d'eau et impasse des Daims, à hauteur de 31 658.65 euros
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y afférents

**Mme FALIERES :** Elle va passer où cette piste cyclable ?

**M. le Maire :** Elle est déjà faite. C'est la portion entre la rue de l'Avenir et l'entrée de la salle Boris Vian. Ensuite il faudra réaliser le dernier tronçon. Avec le programme Cœur

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

de Ville, on se réserve le droit de dévier les pistes cyclables, c'est ce qui était ressorti de la réflexion.

**Mme FALIERES :** Prendre du terrain à des habitants pour passer devant chez eux, c'est ça ?

**M. le Maire :** C'est possible mais cela ne sera pas forcément à cet endroit-là.

**Mme FALIERES :** Oui le dévier chez quelqu'un pour pas qu'il puisse sortir de chez lui

**M. le Maire :** L'objectif est de dévier les pistes cyclables pour passer de part et d'autre des abords rond-point François Mitterrand.

**M. PATTI :** Par rapport au cœur de ville, cela va se faire avant ou après ?

**M. le Maire :** C'est déjà fait. La subvention du Grand Ouest Toulousain aide à financer la piste cyclable qui s'est terminée il y a un peu moins d'un an.

**M. PATTI :** une question technique, est-ce que le projet de cœur de ville ne va pas abimer ces pistes cyclables ?

**M. le Maire :** Non car cette partie-là n'est pas concernée par le cœur de ville.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>18</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

- **URBANISME**

---

### **6. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS OUVERTS AU PUBLIC**

*Cf. PJ : « 5. Avis\_domaines » ; « 5. Bornage »*

#### **M. le Maire expose :**

Dans le cadre du projet d'implantation d'une maison de santé sur les parcelles cadastrées section AM n° 938, 940 et 942, situées 13 avenue des Pyrénées, la commune est sollicitée pour la cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée section AM n° 341, afin de permettre la réalisation et le bon fonctionnement de ce projet.

La maison de santé projetée répond à un besoin identifié en matière d'accès aux soins, contribue au maintien et au développement de l'offre médicale de proximité sur le territoire communal et présente, à ce titre, un intérêt général local avéré.

La parcelle cadastrée section AM n° 341 relève du domaine privé communal.

Elle comprend une portion distincte, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, située en partie nord, se présentant sous la forme d'un talus aménagé en zone enherbée, en surplomb, délimité par un muret.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

Cette emprise

- n'est pas accessible au public ;
- n'est affectée à aucun usage public ;
- ne répond à aucun besoin d'un service public communal ;
- ne présente, en l'état, aucune fonction opérationnelle ou d'accueil du public, tout en demeurant entretenue au titre du patrimoine communal.

Il est précisé que cette portion de terrain, bien que matérialisée et entretenue, est dépourvue d'usage identifié et ne constitue pas un espace public fonctionnel.

La cession de cette emprise permettra, à l'initiative et aux frais exclusifs de l'acquéreur, l'aménagement de places de stationnement ouvertes au public, destinées notamment aux usagers de la future maison de santé et plus largement aux administrés.

Cette opération permettra :

- la transformation d'un espace aujourd'hui sans usage en un équipement utile au public
- le maintien et l'amélioration de l'accessibilité du site ;
- l'accompagnement d'un projet structurant pour le territoire communal ;
- l'absence de coût d'aménagement, d'entretien et de gestion pour la commune.

L'usage public des stationnements sera garanti par des engagements juridiquement opposables à l'acquéreur, intégrés dans l'acte de cession (servitude, obligation contractuelle et/ou clause résolutoire), assurant ainsi une contrepartie réelle, directe et pérenne au bénéfice de la collectivité.

Dans ces conditions, la cession envisagée à l'euro symbolique ne constitue pas une libéralité, mais la contrepartie d'un avantage d'intérêt général suffisant.

Le service des Domaines a été consulté afin d'évaluer la valeur vénale du bien.

Dans son avis n° 2025-31526-77202 en date du 19 novembre 2025, il est précisé que la parcelle cadastrée section AM n° 341, d'une superficie totale de 216 m<sup>2</sup>, est située en zone constructible et que la valeur moyenne constatée pour des terrains à bâtir dans un secteur proche est de 187 € par m<sup>2</sup>, conduisant à une estimation globale arrondie à 40 000 €.

Il est toutefois rappelé que la cession envisagée par la commune ne porte pas sur l'intégralité de la parcelle AM n° 341, mais uniquement sur une portion d'environ 70 m<sup>2</sup>, correspondant à une emprise aujourd'hui constituée d'un talus aménagé en zone enherbée, en hauteur, avec muret, sans usage public identifié.

Rapportée strictement à la superficie concernée par la cession, la valeur vénale théorique de cette emprise serait ainsi d'environ 13 090 €.

Néanmoins, compte tenu de l'absence d'usage actuel de cette portion de terrain, de sa configuration particulière, ainsi que de l'intérêt général attaché au projet de maison de santé et à

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

l'aménagement de stationnements ouverts au public, la commune a décidé de s'écarter de cette estimation.

La cession à l'euro symbolique est justifiée par les engagements contractuels opposables à l'acquéreur garantissant un usage public pérenne des stationnements réalisés, constituant une contrepartie réelle, directe et suffisante au bénéfice de la collectivité.

### **M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la cession, à l'euro symbolique, d'une portion d'environ 70 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AM n° 341, relevant du domaine privé communal, telle qu'identifiée sur le document d'arpentage en annexe
- **De préciser** que cette cession est consentie en vue de la réalisation de la maison de santé et de l'aménagement de stationnements ouverts au public
- **D'approuver** les engagements contractuels garantissant l'usage public des stationnements,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents s'y afférents, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Mme FALIERES :** On donne à qui ?

**M. le Maire :** Pour être plus précis, c'est un cabinet médical de médecins généralistes dont deux sont actuellement sur la commune dans la zone de Taure. Sur cette parcelle, elles installeront un cabinet médical pour quatre médecins généralistes. Elles assurent donc pour la commune l'arrivée de deux médecins généralistes supplémentaires.

**Mme FALIERES :** D'accord mais j'ai une question, on vend à qui ?

**M. le Maire :** Aux médecins.

**Mme FALIERES :** Donc le permis de construire qui est inscrit au portail, c'est ce que vont faire les médecins ? Parce qu'il y a marqué « villa individuelle ».

**M. le Maire :** Je n'ai pas connaissance du permis de construire.

**Mme FALIERES :** Qui va payer le bornage ?

**M. le Maire :** Le bornage c'est la mairie qui le prend en charge. Vous me parlez de permis mais je ne suis même pas sûre que ce dont vous me parlez correspond bien au cabinet médical. A ma connaissance, le permis n'a pas été déposé. Je vous le dis, si c'est pour une villa ce sera non, évidemment.

**Mme FALIERES :** On parle aussi d'écologie, on enlève un espace vert au lieu d'élargir un trottoir pour faire un cabinet médical. Est-ce qu'aujourd'hui les médecins ont passé un compromis ou un acte ?

**M. le Maire :** Il faut délibérer avant de passer l'acte.

**Mme FALIERES :** Aujourd'hui pour construire ce centre paramédical qui n'est même pas inscrit sur le permis de construire. D'ailleurs vous auriez peut-être du le faire au nom de la Mairie, acheter le terrain et construire un centre paramédical et obtenir des subventions qu'elles n'auront pas parce qu'il faut l'accord de l'ARS. Ce que je veux dire aujourd'hui c'est que si vous ne donnez pas cette parcelle, elles ne peuvent pas

## Procès-Verbal

### Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

construire leur cabinet. Et en plus on lui donne pour un euro symbolique. On donne pour un euro symbolique au propriétaire du terrain, pas aux médecins, qu'on ne se trompe pas. On donne au propriétaire un terrain à l'euro symbolique qu'il pourra vendre plus cher car il pourra faire construire quelque chose.

**M. le Maire :** Ce que vous avez vu tout d'abord ce n'est pas un permis de construire, c'est un permis d'aménager. Le permis de construire vient après et il sera déposé par les médecins, pas à titre individuel, elles vont se monter en société. Comprenez bien le deal qui a été fait : nous avons reçu les médecins, pour pouvoir construire leur cabinet elles ont besoin de cette bande de terrain parce que sur la parcelle actuelle il n'était pas possible d'installer quatre places de stationnements pour les praticiens et quatre places de stationnements pour le public. Nous parlons de 14 000 €, la négociation c'est que les médecins vont réaliser les places de stationnements et nous concluons un accord avec elles dans le cadre de l'acte notarié pour garantir ces places de stationnements publics. En fait, nous récupérons des places de stationnements publics en centre-ville, que certains me réclament aussi au passage, et sans les financer. Sinon, nous aurions pu réaliser les places de stationnements nous-même mais cela nous aurait coûté bien plus que 14 000 €.

**Mme FALIERES :** Et les piétons ils passent où ?

**M. le Maire :** Il y aura un trottoir de 1m40 de large.

**Mme FALIERES :** Ensuite parking ou pas parking, cette parcelle devient constructible. J'ai fait le total, je suis à 233 €/ m<sup>2</sup>.

**M. le Maire :** Pourquoi 233 €/ m<sup>2</sup> ?

**Mme FALIERES :** Mais parce que je suis désolée, vous prenez les terrains vendus

**M. le Maire :** Mais là vous contestez l'avis des Domaines.

**Mme FALIERES :** Je conteste surtout que l'on cède un terrain pour favoriser un propriétaire pour qu'il vende plus cher.

**M. le Maire :** Je n'ai pas le droit d'estimer le prix. Je rappelle qu'un avis des Domaines, nous pouvons nous en écarter de plus ou moins 10% sans justification. Là nous justifions notre proposition.

**Mme FALIERES :** L'avis des Domaines n'empêche pas de vendre plus cher. J'ai fini mes questions, je voterai contre. On avantage quelqu'un qui pourra vendre son terrain plus cher. On rajoute 70m<sup>2</sup> et si on ne les rajoute pas, ils ne peuvent pas construire.

**M. le Maire :** Ce ne serait pas des médecins, nous n'en parlerions pas. Jamais de la vie nous ne rétrocéderions des parcelles pour un particulier.

**M. DALLA-BARBA :** Je connais des personnes sur La Salvetat qui n'ont plus de médecins traitants. Je suis complètement favorable à ce que l'on favorise l'installation de médecins.

**Mme FALIERES :** Mais elles sont déjà là ces médecins.

**M. le Maire :** Deux sont déjà là, mais elles amèneront deux autres médecins.

**Mme FALIERES :** Je ne suis pas contre les médecins. Je suis contre ce que vous faites, ce sont les impôts des Salvetains que vous utilisez pour payer le bornage et cela ne rentre pas dans les budgets.

**M. le Maire :** Vous pouvez dire tout ce que vous voulez mais j'explique quand même parce que là cela donne l'impression que l'on fait des cadeaux.

**Mme FALIERES :** Oui, vous faites un cadeau.

**M. le Maire :** Quand nous demandons l'avis des Domaines, nous le motivons. L'agent qui réalise l'avis des Domaines, il engage sa responsabilité et nous on n'a pas à juger

## Procès-Verbal

### Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

son avis. Descriptif à l'avis des Domaines que vous avez reçu : « il s'agit d'une emprise de terrain qui serait à détachée de la parcelle AM 341, cette parcelle correspond à un espace vert en bord de voirie avec la présence d'un abri bus. Un projet pour l'installation d'une maison de santé est prévu sur les parcelles de terrain à bâtir situées à l'arrière de la parcelle communale. Pour répondre notamment aux prescriptions en matière d'urbanisme, il serait nécessaire pour le porteur de projet que la commune lui cède une bande de terrain dont les caractéristiques ne sont pas définies à ce jour. Par conséquent, une estimation de la valeur vénale de la parcelle mais aussi au m<sup>2</sup> est demandée concernant la prise qui serait à céder. »

Tout ce que vous voyez comme malveillant est en fait totalement transparent.

**Mme FALIERES** : Je ne suis pas malveillante, je suis réaliste !

**M. le Maire** : L'agent des domaines qui s'exprime, il a tous les éléments. Ces histoires de dire que le prix serait supérieur, ne vous inquiétez pas, les agents des avis des Domaines intègrent ces spécificités. Ne dites pas que ce serait 250 € / m<sup>2</sup>.

**Mme FALIERES** : Ce n'est pas 250 €, déjà écoutez bien ce que j'ai dit. Vous avez qu'à écouter, je ne me répèterai pas.

**M. PATTI** : J'ai une question, vous parlez de 40 000 €, est-ce que c'est une somme factice. C'est une somme que quelqu'un recevra ou personne ne recevra cette somme ?

**M. le Maire** : Les 40 000€ cela correspond à la parcelle complète qui est de 216m<sup>2</sup>. Il faut s'intéresser au prix au m<sup>2</sup> qui est de 187 €. Ici, on parle de 70 m<sup>2</sup> soit 13 000 €. On peut s'écarter de 10% en plus ou en moins du prix de l'avis des Domaines sans justification. C'est pour protéger les communes afin qu'elles évitent de vendre ou d'acheter trop cher une parcelle à un privé. Ici, pour céder à l'euro symbolique nous avons justifié en motivant l'intérêt public et nous précisons aussi qu'il y a une contrepartie, le médecin s'engage à réaliser du stationnement que l'on récupèrera pour un usage public. Nous aurons donc quelques créations de places de stationnements en centre-ville, certes on n'encaisse pas 13 000 € de la valeur apportée mais on ne dépense pas pour réaliser des places de stationnements.

**M. ABDELAOUI** : Juste à titre d'exemple, nous avons réalisé une extension de parking avec 12 places à l'école des Trois Chênes. Cela nous a coûté 60 000 € pour les 12 places. Vous divisez par trois pour faire 4 places, on est à 20 000 €. Donc si l'on cède à 13 000 € pour ensuite récupérer un trottoir PMR sur la partie cédée, je n'ai pas chiffré un trottoir PMR mais vous avez le prix des 4 places de stationnements que paye une collectivité – un privé paiera beaucoup moins cher, 20 000€ d'un côté, 13 000€ de l'autre, on est gagnant.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>18</b>	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à la majorité</b>	

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

- **CULTURE**

---

### 7. **ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

*Cf. PJ : « 6. Règlement bibliothèque »*

#### **M. le Maire expose :**

Depuis le 1er janvier 2025, la bibliothèque est désormais gérée en régie municipale et pleinement intégrée au service public communal.

Ce changement de statut implique que la commune fixe désormais directement les règles de fonctionnement du service, notamment les conditions d'accueil du public, d'inscription, de prêt des documents, d'utilisation des espaces et services.

Le règlement intérieur précise ainsi les conditions d'accès à la bibliothèque, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les règles garantissant un accueil équitable, le respect des lieux, des collections et des personnes.

#### **M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le nouveau règlement de la bibliothèque municipale,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>18</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

---

### 8. **TARIFS DE LA LUDOTHÈQUE**

#### **M. le Maire expose :**

La ludothèque municipale propose aux usagers un ensemble de services dont les conditions tarifaires sont actuellement appliquées conformément aux pratiques en vigueur.

Afin de sécuriser le cadre juridique de ces tarifs et d'en assurer la lisibilité, il est proposé au Conseil municipal de fixer par délibération les tarifs de la ludothèque tels qu'ils sont présentés ci-après.

Il est précisé que ces tarifs demeurent inchangés.

#### **Coût de l'adhésion à la ludothèque et du service de location de jeux et de jouets :**

- 8 € adhésion famille (valable 1an de date à date).

Mairie de La Salvetat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat Saint-Gilles

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

- 20 € adhésion pour les familles qui n'habitent pas la Salvetat-Saint-Gilles (valable 1an de date à date).
- 5 € adhésion individuelle.
- Carte d'emprunt 5 € pour 5 jeux.
- Carte d'emprunt 10 € pour 11 jeux (la 11<sup>ème</sup> location offerte) .
- Chèque de caution de 50€ uniquement en cas d'emprunt.

### **M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les tarifs de la ludothèque,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>18</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### • **TECHNIQUE**

#### **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU LIGAM RMS (RESEAU MULTI-SERVICES)**

*Cf. PJ : « 8.Tarif\_reseau\_LIGAM » ; « 8. Annexe\_conditions\_particulières »*

#### **M. le Maire expose :**

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, dont la commune est membre, est l'autorité concédante du réseau public de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire départemental, dont l'exploitation est confiée à la société Fibre 31 dans le cadre d'une délégation de service public signée le 25 mai 2018, modifiée par plusieurs avenants.

L'avenant n°9 à la convention de DSP, approuvé par le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique le 7 octobre 2025, a institué le service « GFU RMS (Réseau Multi-Services) », destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3, ainsi qu'à la mise à disposition d'un service d'évasion internet sécurisée en cœur de réseau, couplé à une plateforme de cybersécurité.

La convention de mise à disposition soumise au Conseil Municipal définit les modalités techniques, juridiques et financières d'accès de la commune à ce service GFU RMS, permettant notamment :

- L'interconnexion sécurisée des sites et équipements publics de la commune, raccordés au réseau GFU ;

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

- L'accès à une évocation internet mutualisée, sécurisée par une plateforme de cybersécurité (pare-feu, filtrage, services de sécurité périmétrique).

Sur le plan financier, l'accès aux services décrits à l'article 3 de la convention est mis à disposition de la commune par le Syndicat à titre gratuit, les coûts étant intégralement supportés par le Syndicat.

La commune est uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées au Syndicat, d'une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS) pour les travaux de raccordement, due une seule fois à l'ouverture de chaque site, et d'une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.

Ces contributions font l'objet, chaque année, d'une fixation prévisionnelle par le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, puis d'appels de fonds et d'ajustements en fonction des services activés, tels que définis dans la délibération n° 20251211-01PV-SUN du 11 décembre 2025 relative aux participations SUN au titre de l'année 2026 pour les adhérents au réseau LIGAM. Pour La Salvetat-Saint-Gilles, la participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur est de 6000€ prévisionnels au titre de l'année 2026. Cette année, la commune n'a pas de contribution d'investissement.

La convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature par l'une ou l'autre des parties et accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité. La convention est conclue pour une durée de quatre ans. A son échéance, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'une année, sans pouvoir excéder la durée de la Convention de DSP.

### **M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) et des services associés, à intervenir entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents.

**M. PONS :** Cela veut dire qu'on va faire des économies sur les raccordements ?

**M. le Maire :** Oui, c'est à peu près moitié moins. Avant, on avait une box internet pour chaque site, que l'on payait 70 € fois 12, on était à 840€/mois.

**M. PONS :** En plus on est sécurisé.

**M. le Maire :** Oui, ce sont les bonnes idées de la mutualisation par Haute-Garonne Numérique, il propose ces services pour toutes les communes. Les offres sont très intéressantes vis-à-vis des petites communes qui n'ont pas de service informatique. Et les services sécurité du Département vont éviter les intrusions sur les box des petites communes.

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du Mercredi 28 janvier 2026

---

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>28</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>18</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>1</b>		
<b>PROCURATIONS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.